



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement social

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**Débat général sur l'expérience nationale  
en matière de population sur le thème  
« Enrichissement de la base de données  
démographiques utilisée pour le programme  
de développement pour l'après-2015 »**

### **Déclaration présentée par World Youth Alliance, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social<sup>2</sup>**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

<sup>1</sup> E/CN.9/2016/1.

<sup>2</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

World Youth Alliance est une organisation mondiale de jeunes qui promeut la dignité de la personne humaine dans les domaines politique et culturel et tisse des liens de solidarité entre les jeunes des pays en développement et des pays développés.

Alors même que la communauté internationale collabore pour enrichir la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015, il est essentiel qu'elle se souvienne de l'engagement qu'elle a pris de promouvoir un développement authentique et axé sur la personne conformément au principe n° 1 de la Déclaration de Rio. Pour promouvoir un développement axé sur la personne, les données démographiques doivent également être axées sur la personne.

La dignité humaine est un élément indispensable à prendre en compte dans l'élaboration de politiques qui conduiront à un réel développement. Les Nations Unies l'ont reconnu lorsque le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a accordé à World Youth Alliance l'une des huit subventions mondiales pour la formation de jeunes dirigeants du Moyen-Orient en matière de dignité humaine. Le Fonds a ainsi reconnu le lien entre la compréhension de la dignité humaine et la construction de sociétés démocratiques et justes. Lorsque les gens saisissent ce que représente la dignité humaine, ils s'efforcent de bâtir des sociétés où chacun peut s'exprimer et s'épanouir.

Les politiques axées sur la dignité humaine reconnaissent la capacité de chaque individu à contribuer au développement et de ne pas se contenter d'en bénéficier. La créativité humaine et l'ardeur au travail sont au cœur de l'innovation et ont permis d'améliorer les conditions de vie d'un grand nombre de personnes. Les politiques fondées sur la dignité humaine privilégient les soins de santé de base, l'éducation et la formation professionnelle, la bonne gouvernance et les infrastructures qui permettront d'accéder à des services et à des marchés. Les politiques qui considèrent les personnes comme faisant partie du problème à résoudre plutôt que comme des participants au développement sapent en réalité ces efforts.

Trois des objectifs de développement durable montrent la nécessité d'une approche fondée sur la dignité humaine. Il est essentiel que les indicateurs de ces trois objectifs contribuent à l'élaboration des politiques les plus efficaces, qui mettent l'homme au centre des préoccupations.

Objectif 3.1 : D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.

L'Organisation mondiale de la Santé définit la mortalité maternelle comme « le décès d'une femme survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après sa terminaison, quelle qu'en soit la durée et la localisation pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivés, mais ni accidentelle ni fortuite ». D'après la Banque mondiale, le taux de mortalité maternelle correspond au nombre de femmes qui décèdent en raison d'une grossesse ou d'un accouchement pour 100 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité maternelle tient compte de l'avortement bien que ce soit une question de choix et non quelque chose de naturel, car la mortalité maternelle se définit comme

un décès survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de 42 jours après sa terminaison.

Les politiques en matière d'avortements ne s'attaquent pas aux principales causes de la mortalité maternelle, à savoir l'hypertension artérielle, l'hémorragie, le sepsis et le travail prolongé. Les mesures les plus importantes visant à enrayer le taux de mortalité maternelle (prise en charge prénatale, mise à disposition d'accoucheuses qualifiées, création de structures d'accouchement correctement équipées et mise sur pied d'infrastructures de prestation de soins de santé) peuvent empêcher la plupart des décès maternels et promouvoir des systèmes de soins de santé plus performants dans l'ensemble. World Youth Alliance recommande donc que la collecte de données relatives à la santé maternelle soit axée sur l'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures.

L'organisation suggère que les décès résultant d'avortements soient distingués des décès maternels naturels et ne soient pas pris en compte dans le taux de mortalité maternelle lors de la collecte des données utilisées pour le programme de développement pour l'après-2015. Si l'avortement continue d'être pris en compte dans le taux de mortalité maternelle, les responsables politiques pourraient être portés à croire que rendre l'avortement légal ferait nettement baisser le taux de mortalité maternelle, même si cela va à l'encontre des souhaits et besoins de leurs citoyens. En réalité, un système de soins de santé incapable d'assurer des accouchements ordinaires en toute sécurité ne peut pas garantir des avortements « sûrs », même s'ils se font en toute légalité.

Objectif 3.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

Les programmes relatifs à la planification familiale axés sur la dignité humaine tiennent compte de la volonté de chaque individu. Il est important que les communautés locales soient les agents de leur propre développement. Leurs membres savent mieux que quiconque ce qui sera efficace pour la communauté et peuvent piloter des programmes de développement en accord avec leur culture et leurs valeurs. Les programmes qui ne tiennent pas compte de cette réalité ont tendance à considérer les personnes, y compris leur fécondité, comme des problèmes qu'il faut gérer, plutôt que comme des êtres capables de prendre leurs propres décisions.

World Youth Alliance souligne qu'il est indispensable d'éduquer comme il se doit les adolescents et les jeunes en matière de santé sexuelle et procréative, compte tenu des problèmes liés aux grossesses précoces, aux relations sexuelles précoces et aux mariages précoces ou forcés. L'éducation à la santé sexuelle et procréative - qui garantit la dignité humaine, est axée sur la personne et se fonde sur l'analyse des faits - dote les jeunes des connaissances factuelles et scientifiques dont ils ont besoin pour connaître leurs corps et prendre des décisions responsables. Cette éducation doit privilégier le développement personnel et la prise de décisions réfléchies par les élèves sur leur sexualité ; dans cette démarche, ces derniers doivent acquérir la connaissance de soi et respecter leur dignité et celle des autres. Les élèves ayant bénéficié d'une formation sur la dignité non seulement sont préparés à prendre des décisions personnelles responsables, mais contribuent également à la vie de leur communauté.

L'éducation doit être adaptée en fonction de l'âge : il va sans dire qu'une fille de 10 ans ne recevra pas la même éducation qu'un jeune homme de 18 ans. Cette éducation doit commencer à la maison et, lorsqu'elle est dispensée au-dehors, tenir compte des droits et devoirs des parents, conformément au paragraphe 11.24 du Programme d'action et à l'article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les données démographiques concernant l'éducation sexuelle doivent par conséquent indiquer le nombre d'élèves ayant assimilé la question de la santé procréative, au lieu d'indiquer simplement le nombre d'élèves ayant terminé un programme ou un cours.

Pour prendre des décisions réfléchies en matière de santé procréative, il importe de comprendre son corps. Étant donné qu'elle est résolument tournée vers une approche en matière de soins de santé axée sur la personne, World Youth Alliance appuie et encourage la mise en place de programmes de soins de santé procréative qui fournissent aux femmes les informations dont elles manquent généralement. Ainsi, elles sont plus à même de prendre des décisions éclairées tout en tenant compte de leurs capacités de procréation et de leur état de santé. Les patients bien informés sont davantage en mesure de collaborer avec des prestataires de soins de santé au diagnostic et au traitement de maladies. World Youth Alliance propose à la communauté internationale de recueillir des données démographiques sur le nombre de femmes capables de reconnaître les signes clés de leur santé procréative, tels que l'ovulation.

Bien que l'avortement soit considéré comme une composante des services de santé procréative, le Programme d'action du Caire formule explicitement des restrictions quant à sa prise en considération, tel qu'énoncé au paragraphe 8.25. Ledit paragraphe reconnaît que la politique en matière d'avortement relève du droit national. Conformément au droit des Nations Unies, la souveraineté des pays dans lesquels l'avortement est illégal doit être respectée. Ainsi, lors de la collecte des données sur l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative, les pays où les citoyens ont décidé d'interdire l'avortement ne doivent pas être évalués sur la base de l'accès à l'avortement.

Objectif 5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

Dans nos efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable, l'accent doit être mis sur les aspects communs, et non sur les politiques controversées, si l'on veut agir en faveur du développement. Cela est particulièrement important dans le domaine de la santé procréative.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est établi en droit international. Toutefois, aucun instrument international relatif aux droits de l'homme ne fait valoir un quelconque droit en matière de santé procréative. Certes, certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont abordé la question de la santé, mais aucun traité ne consacre réellement un droit particulier en matière de santé procréative.

De plus, dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les délégués ont repris les mêmes termes utilisés dans le Programme d'action de la Conférence

internationale sur la population et le développement ayant trait à la santé procréative, à la médecine de la procréation et aux droits liés à la procréation. La présentation de l'avortement dans le Programme d'action de Beijing n'est pas différente de celle du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Ainsi, aucun de ces documents mentionnés dans cet objectif ne justifie un accès universel à l'avortement.

Selon les indicateurs en rapport avec cette cible, il serait utile d'évaluer la manière dont de nombreuses femmes prennent leurs décisions en matière de sexualité et de procréation. Il est difficile de mesurer précisément cet indicateur compte tenu de sa nature très subjective. De nombreuses décisions y relatives sont prises dans des contextes relationnels et ne peuvent être prises en compte. En outre, les indicateurs couvrent les enfants mineurs, faisant ainsi fi du droit des parents de décider de l'éducation de leurs enfants. Ils peuvent également être inadaptés d'un point de vue culturel.

Plutôt que de se concentrer sur les décisions, World Youth Alliance recommande d'accorder une attention particulière aux décideurs. Les femmes qui comprennent leur corps, leur santé et les options qui s'offrent à elles peuvent prendre librement des décisions éclairées. Nous devons par conséquent collecter des données qui renseignent sur cette capacité des femmes, par exemple, sur leur faculté à comprendre leurs corps et à prendre des décisions avisées concernant leur santé et fécondité.

#### Conclusion

World Youth Alliance exhorte les États Membres à placer la dignité de la personne au centre de leurs efforts de collecte de données démographiques. Ils pourront ainsi élaborer des politiques qui promeuvent le réel développement et qui, dans le même temps, répondent aux besoins multiples de différentes communautés et respectent la volonté humaine et les différences culturelles.